

Paris, le 3 MAI 2023

Information aux porteurs de parts du FCP OSTRUM CREDIT 6M

Codes ISIN :

Part A : FR0014009DF8

Part B : FR0014009DE1

Part I : FR0014009DC5

Part I1 : FR0014009DD3

Part R : FR0014009DB7

Nous informons les porteurs du fonds « OSTRUM CREDIT 6M » (le « Fonds ») de l'évolution de leur Fonds vers un profil socialement responsable (ISR).

Le Fonds actuellement classé article 6 SFDR selon le Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») sera transformé en article 8 de ce même Règlement, comme un Fonds qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

De ce fait :

- L'objectif de gestion devient double : 1) chercher à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice composite : 80% €STR capitalisé + 20% ICE BofA 1-3Y EUR Corporate TR. et 2) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable.
- La stratégie d'investissement intégrera la prise en compte de critères extra-financiers qu'ils soient environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- Le FCP est labellisé ISR. Dans ce cadre, il utilisera les critères ISR pour la sélection des émetteurs en vue d'obtenir, de façon durable et significative, une amélioration ESG, selon la méthode de la « notation moyenne ».
- Le FCP investira dans les investissements durables suivants : des green bonds, des social bonds, des sustainability bonds ou des Sustainability Linked Bonds.
- Par ailleurs, le Fonds changera de dénomination et deviendra OSTRUM SRI CREDIT 6M.

Une Annexe SFDR regroupant les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de votre Fonds est jointe au prospectus.

Par ailleurs, un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») est mis en place.

Cet outil de gestion de la liquidité vise exclusivement à protéger les intérêts de l'ensemble des porteurs du fonds.

Ce mécanisme peut être mis en place uniquement lors de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers c'est-à-dire des conditions « inhabituelles » dégradant fortement la liquidité et un niveau de rachat « anormalement important ». Lorsque ces deux conditions sont réunies, la société de gestion a la possibilité, conformément à la réglementation, d'étaler dans le temps provisoirement et partiellement les demandes de rachats afin d'éviter de devoir réaliser des ventes forcées dans de mauvaises conditions de prix.

Les autres caractéristiques du Fonds restent inchangées.

La date d'entrée en vigueur de ces modifications est le 9 mai 2023.

La documentation juridique du Fonds décrivant l'ensemble de ses caractéristiques est disponible auprès de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL et sur le site www.im.natixis.com

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
e-mail : clientservicingAM@natixis.com